

**Procès-verbal de restitution des biens « Maison GAUGIRAN »
38-42 Grand Rue Raymond VII 81170 CORDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT) : « *En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés* »

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CORDES sur CIEL, en date du 18 juillet 2024, demandant à la Communauté de Communes, la restitution de la Maison GAUGIRAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2024 par laquelle l'assemblée informe de la restitution du bâtiment dite « Maison GAUGIRAN », sis 38-42 Grand Rue Raymond VII, à la ville de Cordes sur Ciel,

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la Communauté de Communes, le cas échéant.

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse représentée par Son Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Frédéric ICHARD dûment autorisé par une délibération du 10 juillet et par arrêté de délégation du Président en date du 23 juillet 2020 et La Ville de CORDES SUR CIEL, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ANDRIEU dûment autorisé, conviennent :

- 1- de restituer par le présent procès-verbal, le retour à la Ville de CORDES sur CIEL, du bien immobilier dit « Maison Gaugiran » sis 38-42, Grand Rue Raymond VI, à CORDES sur CIEL, cadastré sous les numéros 162 ; 163 ; 164 ; 169 de la section AK01.
- 2- Le bien immobilier sus-nommé « Maison GAUGIRAN » n'étant plus affecté à l'exercice de la compétence Tourisme depuis le **15 Avril 2024** ; toutes les charges et obligations immobilières, contrats et autres inhérents à ce bâtiment et ses dépendances sont supportés par la Ville de CORDES sur Ciel, à compter de la date sus-nommée.
- 3- Sur le volet financier, la Ville de CORDES sur CIEL, se voit également rétrocéder dans son actif comptable, les amortissements dudit bien concernant :
 - les travaux effectués sur la Maison GAUGIRAN .
 - Les équipements de l'Office de Tourisme.Pour un montant global de 328 570.07 euros
- 4- Concernant l'emprunt relatif aux investissements portés par la Communauté de Communes depuis 2014, la commune de CORDES sur CIEL, procédera au remboursement des annuités d'emprunt à la communauté de communes jusqu'à l'extinction de cette dette au 2025.

Fait en deux exemplaires

A Les CABANNES, pour la Communauté de Communes du Cordais et du Cause

Le 22 Juillet 2024.

Le Vice-Président : Frédéric ICHARD,

Fait à CORDES sur Ciel, pour la Mairie de CORDES sur CIEL,

Le 22 juillet 2024.

Le Maire : Bernard ANDRIEU,